

**Arrêté DCL/BLI/2022/05**  
**portant modification des statuts du syndicat**  
**du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de l'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU le décret du président de la république du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 modifié portant création du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise ;

VU la délibération en date du 17 juin 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Aisne sollicitant son adhésion au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise ;

VU la délibération 2021-08 du 29 septembre 2021 du comité syndical du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes du Val de l'Aisne pour les communes d'Allemant, Braye, Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chivres-Val, Ciry-Salsogne, Clamecy, Condé-sur-Aisne, Couvelles, Laffaux, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Sancy-les-Cheminots, Terny-Sorny et Vuillery;

VU la délibération 2021-09 du 29 septembre 2021 du comité syndical du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise portant sur la modification de l'article 5 de ses statuts;

VU la notification qui a été faite à l'ensemble de ses membres le 12 octobre 2021 ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes Retz-en-Valois, de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château et de la communauté de communes des Lisières de l'Oise se prononçant favorablement sur ces modifications ;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification des délibérations du comité syndical, la décision de la communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTENT

**Article 1er :** Le périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise est étendu à la communauté de communes du Val de l'Aisne pour le territoire des communes d'Allemant, Braye, Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chivres-Val, Ciry-Salsogne, Clamecy, Condé-sur-Aisne, Couvrelles, Laffaux, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Sancy-les-Cheminots, Terny-Sorny et Vuillery.

**Article 2 :** L'article 5 des statuts du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise est rédigé comme suit :

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre adhérents, sans qu'aucun EPCI adhérent ne puisse détenir la majorité absolue des délégués à lui seul, de la manière suivante :

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté de la manière suivante :

- GrandSoissons Agglomération : 16 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- communauté de communes Retz-en-Valois : 11 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- communauté de communes des Lisières de l'Oise : 9 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- communauté de communes du Val de l'Aisne : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Les suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

La composition du comité syndical sera réexaminée à l'occasion de chaque modification du périmètre d'intervention.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs départementaux des finances publiques, le président du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise et les membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de l'Oise.

Fait, le 30 MAI 2022

La Préfète de l'Oise

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO